

Assassinat de Sarah Halimi: j'accuse !

écrit par Edmond le Tigre | 10 décembre 2021



J'ACCUSE

Qu'Émile Zola me pardonne, mais j'avoue que je n'ai pas de mots pour qualifier cet ignoble déni de justice qu'est l'assassinat de Sarah Halimi par un repris de justice, drogué et **islamiste** bon teint. Ce „jugement“ est inconcevable, effarant, impensable, inouï, inadmissible. Dans l'article qui suit on peut lire la description des efforts insensés faits par la „juge“ Anne Ihuellou (retenez bien ce nom: **Anne Ihuellou!**) pour éviter à l'assassin Kabili Traoré de répondre de son acte dans un procès. Des manquements effarants firent d'emblée de cette affaire une farce surréaliste, abracadabrantesque, émaillée qu'elle était de dysfonctionnements assourdissants, qu'il s'agît du rôle de la Police ou de la manière hallucinante dont la juge Ihuellou mena l'Instruction. Ce fut une parodie de justice, voire une ignoble farce.

Qu'on en juge:

1) La juge d'instruction est absolument hostile à l'avocat de la famille Halimi, Jean Alexandre Buchinger, et refuse de recevoir les membres de la famille „Nous ne sommes pas là pour tenir salon“ déclare-t'elle

Voici ce que dit le 1er avocat de la famille Halimi, Jean Alex Buchinger qui, le 13 septembre dernier, a donc été entendu par la Commission d'enquête sur les éventuels dysfonctionnements de la justice et de la police dans l'affaire dite Sarah Halimi, commission présidée par le député Meyer Habib. Son récit, très posé et factuel, confirme que si la justice dans son ensemble, à commencer par **la juge d'instruction, avait voulu éviter un procès à Kobili Traoré, elle ne s'y serait pas prise autrement**, malgré la reconnaissance tardive, beaucoup trop tardive, de la nature antisémite du meurtre. L'avocat

Buchinger témoigne de l'hostilité immédiate que lui manifeste la juge Anne Ihuellou. Même la thèse de la consommation massive et inhabituelle de cannabis est contestée par les témoins, et **la préméditation est si évidente que l'attitude de la justice est incompréhensible**. Par ailleurs, on se demande comment des psychiatres peuvent évaluer la lucidité d'une personne plusieurs semaines après les faits, alors que les effets du cannabis s'estompent en quelques heures. Mystère...

Ci dessous les faits qui démontrent la parodie de justice et le manque d'enquêtes:

- La non-réaction ou immobilisme de Forces de Police restées spectatrices
- Les auditions de témoins qui déposèrent au matin mais ne furent pas entendus par la juge
- Le refus de celle-ci de requalifier le crime en assassinat
- Le refus de la même d'acter la circonstance aggravante de barbarie malgré un rapport d'autopsie accablant
- La non investigation de la mosquée Omar, célèbre pour ses accointances salafistes et ayant eu affaire avec la justice pour avoir abrité une filière de djihadistes
- La non-investigation des ordinateurs et téléphones du coupable et de ses proches alors que seul celui de Sarah Halimi fut mis sous scellé
- Le non-recours aux Fadettes
- Des interrogatoires bâclés, faits sans que l'incohérence et les contradictions en fussent retenues et qui permirent par exemple de conclure de façon infondée, concernant la famille Diarra, à une *séquestration* qui n'avait jamais existé

- La page *Facebook* de Traoré elle aussi non investiguée, alors que, tenue sous le pseudonyme de Fofana, en guise d'hommage au Chef du Gang des Barbares qui assassinat Ilan Halimi
- Le refus de qualifier la circonstance aggravante pour antisémitisme, alors que Kabili Traoré ne cessait de qualifier Sarah Halimi ou ses enfants de sale juive. La juge fut contrainte d'accepter la circonstance aggravante d'antisémitisme après dix longs mois de refus.
- Un refus de reconstitution, ce qui est la règle dans des cas de ce genre, reconstitution qui aurait permis de prouver la préméditation
- Le 1er expert, Daniel Zagury, déclare que Kabili Traoré savait ce qu'il faisait en assassinant Sarah Halimi et peut donc être jugé . La juge, mécontente et, sans que personne ne le lui demande, s'adresse à un 2ème expert, Ben Sussan, ennemi du premier, venu gloser sur l'abolition ou l'altération du discernement du meurtrier après qu'il se fût contredit et de facto décrédibilisé en actant d'abord une pathologie qui aurait affecté le tueur et être in fine tombé d'accord sur l'inexistence de quelque pathologie que ce fût. Ce 2ème expert conclut à une bouffée délirante et donc à l'impossibilité de juger Kabili Traoré. La juge est satisfaite.

<https://www.tribunejuive.info/2021/04/16/jean-alex-buchinger-p-remier-avocat-de-la-famille-de-sarah-halimi-les-veritables-raisons-de-ce-fiasco-judiciaire/>

2) Sammy Ghozlan a été l'un des premiers protagonistes à se pencher sur la triste affaire "Sarah HALIMI", son regard d'ancien Haut Fonctionnaire de Police a été très intéressant.

Plusieurs points ont été évoqués :

2.1. Pour Sammy Ghozlan, la juge d'instruction a mené une enquête à décharge par rapport à Kobili Traoré. Dès le départ, selon lui, la juge a eu une hostilité à l'égard de Me. Buchinger, premier avocat de la famille Halimi. Elle s'est opposée à ce que les Associations luttant contre l'antisémitisme dont le BNVCA se constituent Partie Civile, alors qu'habituellement elles le sont.

2.2. Sur l'intervention de la police, Sammy Ghozlan, dresse un constat accablant à l'encontre des policiers qui selon lui auraient pu et auraient dû intervenir dès leur arrivée sur les lieux. Pour quelles raisons ne sont-ils pas intervenus ? Il qualifie leur inaction de "non-assistance à personne en danger".

2.3. Malgré le fait que plusieurs voisins et riverains auraient souhaité intervenir pour secourir Sarah Halimi, selon Sammy Ghozlan, la police leur a interdit d'agir pensant peut-être que Kobili Traoré était un terroriste surarmé, bien que tous les témoignages, dont celui des Diarra avec lesquels ils sont en lien permanent au moment des faits, affirment qu'il était seul et non armé.

2.4. Sammy Ghozlan nous a fait part de son analyse sur l'évolution de l'antisémitisme en France, qui provient essentiellement de l'islam radical de plus en plus présent. Pour lui cette réalité "dérange", ce qui explique que le caractère antisémite n'a pas été retenu immédiatement.

2.5. Pour Sammy Ghozlan, , Kobili Traoré était "sain d'esprit" au moment de son meurtre, même s'il consommait régulièrement

de la drogue comme beaucoup de délinquants. Il nous a confié avoir été contacté le lendemain des faits par un garagiste situé rue des Pyrénées à Paris, qui fut victime quelques semaines auparavant d'un racket de la part de l'assassin. **Le garagiste est formel: Kobili Traoré n'avait rien d'un fou. Il savait ce qu'il faisait.**

<https://www.europe-israel.org/2021/11/commission-sarah-halimi-audition-de-sammy-ghozlan-du-bnvca-ancien-commissaire-de-police-video/>

*3. **Conclusion:** Depuis son internement en hôpital psychiatrique, Kobili Traoré, déclaré pénalement irresponsable, se porte comme un charme, il n'a pas besoin de médication, il y reçoit régulièrement en visite sa bande de copains, et consomme régulièrement du cannabis avec eux.*

Merci qui? Merci à la juge d'instruction Anne Ihuellou.

FEMME IHUELLOU. LEVEZ-VOUS! JE VOUS ACCUSE DE FÉLONIE!

Edmond le Tigre